GROUPE BRUXELLES LAMBERT

Société Anonyme

Avenue Marnix 24 – 1000 Bruxelles T.V.A. BE 0407 040 209 - RPM Bruxelles

Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2017

Procès-verbal

La séance est ouverte à 15.00 heures au siège social.

L'Assemblée est présidée par Gérald Frère qui accueille les actionnaires.

Ann Opsomer remplit les fonctions de Secrétaire.

Brad Unsworth et Guido De Decker assument les fonctions de Scrutateurs.

Les Administrateurs-Délégués, Ian Gallienne et Gérard Lamarche, complètent le Bureau.

Les Administrateurs suivants sont également présents : Antoinette d'Aspremont Lynden, Victor Delloye, Paul Desmarais, jr., Thierry de Rudder, Amaury de Seze, Martine Verluyten et Arnaud Vial.

Le Président dépose sur le Bureau les numéros justificatifs des journaux contenant les avis de convocation publiés en exécution de l'article 533 du Code des Sociétés et de l'article 26 des statuts, à savoir :

- le Moniteur belge du 24 mars 2017 ;
- L'Echo du 24 mars 2017;
- De Tijd du 24 mars 2017;
- le Luxemburger Wort du 24 mars 2017.

Les actionnaires nominatifs ont été convoqués par lettre du 24 mars 2017 contenant l'ordre du jour avec les sujets à traiter, les propositions de décision, une description détaillée des formalités à accomplir par les actionnaires pour être admis à l'Assemblée Générale, leur droit de poser des questions par écrit avant l'Assemblée Générale, ainsi que leur droit de demander l'insertion de nouveaux points à l'ordre du jour. Ces actionnaires ont également reçu une copie du rapport annuel, une version détaillée des comptes sociaux au 31 décembre 2016, le rapport du Commissaire y relatif et le rapport requis par l'article 629 du Code des Sociétés.

Les Administrateurs et le Commissaire ont été invités à l'Assemblée par lettre adressée le 24 mars 2017. Il ne doit pas être justifié de l'accomplissement de cette formalité, conformément à l'article 535 du Code des Sociétés et à l'article 26, alinéa 2 des statuts.

La société a établi un registre qui reflète le nombre d'actions inscrites au 11 avril 2017 à 24 heures (la date d'enregistrement), soit dans le registre des actionnaires nominatifs, soit sur un comptetitres auprès d'une institution financière et pour lesquelles les actionnaires ont manifesté, au plus tard le 19 avril 2017, leur volonté de participer à l'Assemblée.

Le Président dépose ce registre sur le Bureau, ainsi qu'une copie des lettres de convocation en français, néerlandais et anglais adressées le 24 mars 2017 aux actionnaires nominatifs, les attestations des banques relatives aux détenteurs de titres dématérialisés, la correspondance ou les procurations des actionnaires nominatifs et les procurations des détenteurs de titres dématérialisés, une copie du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire concernant l'exercice 2016 et les comptes annuels au 31 décembre 2016 ainsi qu'une copie du rapport requis par l'articlel 629 du Code des Sociétés.

La liste de présences, vérifiée par les Scrutateurs, établit que le nombre des actionnaires présents ou représentés s'élève à 746 actionnaires réunissant 121.838.016 actions, soit 75,51 % du capital, représentant un même nombre de voix.

A leur demande, des consultants, journalistes et analystes qui n'ont pas accompli les formalités requises, participent également à l'Assemblée, sans pouvoir voter ni s'exprimer. Leur présence ne suscite pas d'objection de la part de l'Assemblée.

L'Assemblée est ainsi valablement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RAPPORTS DU COMMISSAIRE SUR L'EXERCICE 2016

2. ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2016

- 2.1. Présentation des états financiers consolidés au 31 décembre 2016.
- 2.2. Approbation des comptes annuels sociaux au 31 décembre 2016.

3. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS

- 3.1. Proposition de donner décharge aux Administrateurs pour leur mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.
- 3.2. Proposition de donner décharge aux Administrateurs de la société COFINERGY, absorbée par GBL le 26 avril 2016, pour leur mandat exercé pendant la période écoulée entre la date de clôture du dernier exercice dont les comptes ont été approuvés, soit le 31 mars 2016, et la date de transfert du patrimoine de COFINERGY à GBL, soit le 26 avril 2016.

4. DECHARGE AU COMMISSAIRE

- 4.1. Proposition de donner décharge au Commissaire pour son mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.
- 4.2. Proposition de donner décharge au Commissaire de la société COFINERGY, absorbée par GBL le 26 avril 2016, pour son mandat exercé pendant la période écoulée entre la date de clôture du dernier exercice dont les comptes ont été approuvés, soit le 31 mars 2016, et la date de transfert du patrimoine de COFINERGY à GBL, soit le 26 avril 2016.

5. NOMINATIONS STATUTAIRES

5.1. Nomination d'Administrateurs

Proposition de nommer en qualité d'Administrateur pour un terme de quatre ans Laurence Danon Arnaud et Jocelyn Lefebvre.

5.2. Renouvellement de mandats d'Administrateur

Proposition de procéder à la réélection en leur qualité d'Administrateur pour un terme de quatre ans de Victor Delloye, Christine Morin-Postel, Amaury de Seze, Martine Verluyten et Arnaud Vial dont le mandat vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

5.3. Constatation de l'indépendance d'Administrateurs

Proposition de constater, conformément à l'article 526ter du Code des Sociétés, l'indépendance des Administrateurs suivants :

- Laurence Danon Arnaud
- Christine Morin-Postel
- Martine Verluyten

et ce, sous réserve de leur nomination en qualité d'Administrateur visée aux points précédents. Ces personnes répondent aux différents critères mentionnés dans l'article 526ter du Code des Sociétés et repris dans la Charte de gouvernance d'entreprise de GBL.

6. RAPPORT DE REMUNERATION

Proposition d'approuver le rapport de rémunération du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2016.

7. PLAN D'INTERESSEMENT A LONG TERME

- 7.1. Proposition d'approuver le plan d'options sur actions, visé dans le rapport de rémunération, en vertu duquel les membres du Management Exécutif pourront recevoir en 2017, des options portant sur des actions existantes d'une sous-filiale de la société. Ces options pourront être exercées à l'échéance d'une période de trois ans après leur attribution conformément à l'article 520ter du Code des Sociétés et à condition que le TSR à cette date anniversaire atteigne au moins 5 %. Cette condition devra également être remplie à chaque date anniversaire ultérieure pour les exercices de chaque année suivante, le TSR portant chaque fois sur la période écoulée depuis l'attribution. Le plan d'options 2017 bénéficiera également aux membres du personnel.
- 7.2. Pour autant que de besoin, proposition d'approuver toutes clauses du plan précité et toutes conventions entre la société et les détenteurs d'options, conférant à ces détenteurs le droit d'exercer leurs options avant l'échéance de la période de trois ans précitée en cas de changement de contrôle de la société, conformément aux articles 520ter et 556 du Code des Sociétés.

- 7.3. Proposition de fixer la valeur maximale des actions sous-jacentes aux options à attribuer au Management Exécutif en 2017, dans le cadre du plan précité, à EUR 7,74 millions.
- 7.4. Rapport du Conseil d'Administration établi en vertu de l'article 629 du Code des Sociétés, concernant la garantie visée à la proposition de résolution suivante.
- 7.5. Conformément à l'article 629 du Code des Sociétés, pour autant que de besoin, proposition d'approuver l'octroi par GBL d'une garantie à une banque relative au crédit consenti par cette banque à la sous-filiale de GBL, ce qui lui permettra d'acquérir des actions GBL dans le cadre du plan précité.

8. DIVERS

* * *

Le Président donne un aperçu de l'évolution de GBL en 2016. Maurice Lippens et Michel Plessis-Bélair n'ayant pas sollicité le renouvellement de leur mandat, il leur adresse quelques mots de remerciement pour leur participation et apport aux travaux du Conseil d'Administration et des Comités dans lesquels ils ont respectivement siégés.

Gérard Lamarche et Ian Gallienne présentent les réalisations du groupe en 2016. Dans ce cadre, un film sur adidas est projeté. La présentation de Gérard Lamarche et Ian Gallienne est annexée au présent procès-verbal.

Ensuite, Amaury de Seze, Président du Comité des Nominations et des Rémunérations, commente les travaux du Comité en 2016 et présente le rapport de rémunération relatif à l'exercice 2016. Son allocution est annexée au présent procès-verbal.

Conformément à l'article 540 du Code des Sociétés, les actionnaires ont eu la possibilité d'envoyer leurs questions par écrit à la société au préalable. Il y est répondu par Gérald Frère, Gérard Lamarche, Ian Gallienne et Ann Opsomer. Ces questions et les réponses respectives sont annexées au présent procès-verbal.

Enfin, les actionnaires ont la possibilité de poser d'autres questions auxquelles les Administrateurs-Délégués répondent.

L'Assemblée, reconnaissant que communication lui a été faite du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire relatifs à l'exercice 2016, dispense de donner lecture de ces documents.

Elle reconnaît également avoir pris connaissance des états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 qui sont repris en détails dans le rapport annuel 2016.

Première résolution

L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2016, en ce compris l'affectation du résultat, tels que proposés par le Conseil d'Administration.

Le dividende s'élève à:

- EUR 2,93 par action brut;
- EUR 2,051 par action net.

Le dividende relatif au coupon n° 19 sera payé à partir du 4 mai 2017.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,1685 % des voix, soit 120.592.073 actions votent pour, 1.011.077 actions contre et 234.866 actions s'abstiennent.

Deuxième résolution

Deuxième résolution.1

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 98,9650 % des voix, soit 120.427.473 actions votent pour, 1.259.477 actions contre et 151.066 actions s'abstiennent.

Deuxième résolution.2

L'Assemblée de donne décharge aux Administrateurs de la société COFINERGY, absorbée par GBL le 26 avril 2016, pour leur mandat exercé pendant la période écoulée entre la date de clôture du dernier exercice dont les comptes ont été approuvés, soit le 31 mars 2016, et la date de transfert du patrimoine de COFINERGY à GBL, soit le 26 avril 2016.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 98,9652 % des voix, soit 120.426.161 actions votent pour, 1.259.201 actions contre et 152.654 actions s'abstiennent.

Troisième résolution

Troisième résolution.1

L'Assemblée donne décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 98,9651 % des voix, soit 120.427.572 actions votent pour, 1.259.327 actions contre et 151.117 actions s'abstiennent.

Troisième résolution.2

L'Assemblée de donne décharge au Commissaire de la société COFINERGY, absorbée par GBL le 26 avril 2016, pour son mandat exercé pendant la période écoulée entre la date de clôture du dernier exercice dont les comptes ont été approuvés, soit le 31 mars 2016, et la date de transfert du patrimoine de COFINERGY à GBL, soit le 26 avril 2016.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 98,9652 % des voix, soit 120.433.067 actions votent pour, 1.259.301 actions contre et 145.648 actions s'abstiennent.

Quatrième résolution

L'Assemblée est invitée à nommer Laurence Danon Arnaud et Jocelyn Lefebvre en qualité d'Administrateur pour un terme de quatre ans. Laurence Danon Arnaud et Jocelyn Lefebvre se présentent à l'Assemblée, la première par la projection d'un film et Jocelyn Lefebvre, physiquement présent, s'adressant directement aux actionnaires dans la salle.

Quatrième résolution.1

L'Assemblée nomme Laurence Danon Arnaud pour un terme de quatre ans. Le mandat de cette dernière expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,9728 % des voix, soit 120.720.003 actions votent pour, 32.853 actions contre et 1.085.160 actions s'abstiennent.

Quatrième résolution.2

L'Assemblée nomme Jocelyn Lefebvre pour un terme de quatre ans. Le mandat de ce dernier expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 85,9290 % des voix, soit 103.733.349 actions votent pour, 16.986.432 actions contre et 1.118.235 actions s'abstiennent.

Cinquième résolution

Le Président expose à l'Assemblée que les mandats de Victor Delloye, Maurice Lippens, Christine Morin-Postel, Michel Plessis-Bélair, Amaury de Seze, Martine Verluyten et Arnaud Vial viennent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Maurice Lippens et Michel Plessis-Bélair n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat.

Les autres Administrateurs se présentent pour un nouveau terme de quatre ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021.

Cinquième résolution.1

L'Assemblée renouvelle pour un terme de quatre ans le mandat de Victor Delloye.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 86,5715 % des voix, soit 104.537.963 actions votent pour, 16.215.318 actions contre et 1.084.735 actions s'abstiennent.

Cinquième résolution.2

L'Assemblée renouvelle pour un terme de quatre ans le mandat de Christine Morin-Postel.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,8278 % des voix, soit 120.487.386 actions votent pour, 207.818 actions contre et 1.142.812 actions s'abstiennent.

Cinquième résolution.3

L'Assemblée renouvelle pour un terme de quatre ans le mandat d'Amaury de Seze.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 85,1504 % des voix, soit 102.780.590 actions votent pour, 17.924.233 actions contre et 1.133.193 actions s'abstiennent.

Cinquième résolution.4

L'Assemblée renouvelle pour un terme de quatre ans le mandat de Martine Verluyten.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 95,4490 % des voix, soit 115.018.500 actions votent pour, 5.484.044 actions contre et 1.335.472 actions s'abstiennent.

Cinquième résolution.5

L'Assemblée renouvelle pour un terme de quatre ans le mandat d'Arnaud Vial.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 86,9524 % des voix, soit 104.990.325 actions votent pour, 15.754.233 actions contre et 1.093.458 actions s'abstiennent.

Sixième résolution

Il est demandé à l'Assemblée Générale de constater l'indépendance de Laurence Danon Arnaud, Christine Morin-Postel et Martine Verluyten. Pour être qualifié au statut d'indépendant, un Administrateur doit, conformément à la Charte, satisfaire aux critères énumérés par l'article 526ter du Code des Sociétés. Le Conseil d'Administration est d'avis qu'à la lumière des critères du Code, Laurence Danon Arnaud, Christine Morin-Postel et Martine Verluyten répondent bien au statut d'indépendant.

Le Président informe l'Assemblée que Laurence Danon Arnaud, Christine Morin-Postel et Martine Verluyten ont confirmé leur indépendance par courrier, respectivement le 9 février, le 23 janvier et le 18 février 2017.

Sixième résolution.1

L'Assemblée octroie la qualité d'Administrateur indépendant à Laurence Danon Arnaud.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 97,4261 % des voix, soit 117.648.526 actions votent pour, 3.108.142 actions contre et 1.081.348 actions s'abstiennent.

Sixième résolution.2

L'Assemblée octroie la qualité d'Administrateur indépendant à Christine Morin-Postel.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,8856 % des voix, soit 120.618.294 actions votent pour, 138.200 actions contre et 1.081.522 actions s'abstiennent.

Sixième résolution.3

L'Assemblée octroie la qualité d'Administrateur indépendant à Martine Verluyten.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,7978 % des voix, soit 120.518.588 actions votent pour, 244.155 actions contre et 1.075.273 actions s'abstiennent.

Septième résolution

L'Assemblée dispense de donner lecture du rapport de rémunération, reconnaissant l'avoir reçu et qui, de plus, a été commenté en détails par le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations.

L'Assemblée approuve le rapport de rémunération du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2016.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 93,0760 % des voix, soit 113.084.369 actions votent pour, 8.412.502 actions contre et 341.145 actions s'abstiennent.

Huitième résolution

L'Assemblée est informée du plan d'intéressement à long terme du Management Exécutif dont bénéficient également les membres du personnel du groupe GBL. Les principales modalités ont été détaillées par le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations dans son rapport.

Il est spécifié qu'en vertu de ce plan le Management Exécutif, ainsi que les membres du personnel, pourront recevoir en 2017 des options portant sur des actions existantes d'une sous-filiale de la société qui acquerra principalement des actions GBL et, en ordre subsidiaire, des actions de sociétés du portefeuille de GBL sur lesquelles GBL peut exercer une influence.

Huitième résolution.1

L'Assemblée approuve le plan d'options sur actions, visé dans le rapport de rémunération. Il est précisé que les options attribuées dans le cadre de ce plan pourront être exercées par le Management Exécutif à l'échéance d'une période de trois ans après leur attribution conformément à l'article 520ter du Code des Sociétés et à condition que le TSR à cette date anniversaire atteigne au moins 5 %. Cette condition devra également être remplie à chaque date anniversaire ultérieure pour les exercices de chaque année suivante, le TSR portant chaque fois sur la période écoulée depuis l'attribution.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 92,6008 % des voix, soit 112.704.839 actions votent pour, 9.005.600 actions contre et 127.577 actions s'abstiennent.

Huitième résolution.2

Le plan d'options prévoit que les bénéficiaires pourront exercer leurs options avant l'échéance de la période de trois ans au cas où le contrôle de la société changerait. Cette clause requiert l'approbation de l'Assemblée en vertu de l'article 556 du Code des Sociétés.

L'Assemblée approuve toutes clauses du plan précité et toutes conventions entre la société et les détenteurs d'options, conférant à ces détenteurs le droit d'exercer leurs options avant l'échéance de la période de trois ans précitée en cas de changement de contrôle de la société, conformément aux articles 520ter et 556 du Code des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 76,2089 % des voix, soit 91.917.864 actions votent pour, 28.695.122 actions contre et 1.225.030 actions s'abstiennent.

Huitième résolution.3

L'Assemblée approuve par ailleurs de fixer à EUR 7,74 millions, la valeur maximale des actions à acquérir par la sous-filiale en 2017 pour le Management Exécutif dans le cadre du plan précité.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 96,2251 % des voix, soit 116.160.358 actions votent pour, 4.556.916 actions contre et 1.120.742 actions s'abstiennent.

Huitième résolution.4

Dans le cadre du plan d'intéressement, GBL octroiera une garantie à la banque qui consentira à la sous-filiale de GBL un crédit pour lui permettre d'acquérir les actions GBL. L'octroi de cette garantie requiert, en vertu de l'article 629 du Code des Sociétés, la rédaction d'un rapport spécial par le Conseil d'Administration de GBL.

L'Assemblée approuve le rapport du Conseil d'Administration établi en vertu de l'article 629 du Code des Sociétés à la majorité de 96,6094 % des voix, soit 116.549.286 actions votent pour, 4.090.353 actions contre et 1.198.377 actions s'abstiennent.

Huitième résolution.5

Conformément à l'article 629 du Code des Sociétés, l'Assemblée est invitée à approuver l'octroi par GBL d'une garantie à une banque relative au crédit consenti par cette banque à la sous-filiale de GBL, ce qui lui permettra d'acquérir des actions GBL dans le cadre du plan précité.

L'Assemblée a été informée que l'octroi de la garantie requiert un quorum de 50 % du capital et une approbation par 34 des actionnaires présents ou représentés. Il est constaté que la première condition est remplie, le quorum de présences s'élevant à 75,51 %.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 94,0277 % des voix, soit 114.561.429 actions votent pour, 6.154.247 actions contre et 1.122.340 actions s'abstiennent.

* * *

L'Assemblée dispense la Secrétaire de donner lecture du procès-verbal.

* * *

	Gérald Frère Président	
Brad Unsworth Scrutateur	Guido De Decker Scrutateur	Ann Opsomer Secrétaire
		an Gallienne nistrateur-Délégué Antoinette d'Asprem Lynden

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16.59 heures.

Questions écrites posées

Question

GOUVERNANCE

1. Conseil d'Administration

Nous avons noté le taux de participation aux réunions du Conseil et nous apprécions l'information publiée au sujet du Conseil d'Administration

Nous avons noté le lien entre la participation aux réunions et la rémunération et nous souhaitons vous en féliciter.

Concernant l'indépendance, nous regrettons qu'Amaury de Seze soit le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations

De notre point de vue, le Président du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et des Rémunérations doit être indépendant.

Le niveau d'indépendance est très bas (27 %). Avez-vous l'intention d'avoir plus d'indépendants dans votre Conseil d'Administration.

Réponse (Gérald Frère)

Je vous remercie pour vos mots aimables.

En ce qui concerne votre remarque concernant la présidence du Comité des Nominations et de Rémunérations assumée par Amaury de Seze, la majorité de ce Comité est composée d'Administrateurs indépendants et le Comité d'Audit qui compte également une majorité d'Administrateurs indépendants, est présidé par un indépendant comme prévu par la Charte de Gouvernance d'Entreprise, ce qui n'est pas le cas pour la présidence du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Je vous rappelle que la composition du Conseil et des Comités reflète aussi la structure de l'actionnariat de la société, qui est contrôlée par deux groupes d'actionnaires représentés paritairement dans les organes de la société. Ceci explique (i) la taille du Conseil, 18 Administrateurs, et (ii) le taux apparemment faible des indépendants (27%). Par ailleurs, en absolu, le Conseil comptera cinq indépendants, si vous approuvez la nomination de Laurence Danon Arnaud.

GBL ira dès lors au-delà de la loi et du Code belge de gouvernance d'entreprise 2009, qui recommandent la présence de trois Administrateurs indépendants seulement. Toutefois, à l'avenir nous pourrions encore augmenter proportionnellement le nombre d'Administrateurs indépendants au sein de notre Conseil, tout en veillant que le nombre total des membres du Conseil n'augmente pas.

Question

2. Politique de rémunération

Concernant la politique de rémunération, nous serions intéressés d'avoir plus de détails. Concernant le plan d'intéressement à court terme, nous regrettons que l'attribution soit uniquement liée au succès de la fusion entre Lafarge et Holcim.

Concernant le TSR pour votre plan d'intéressement à long terme, pourriez-vous nous fournir un historique sur les trois dernières années ?

Réponse (Gérald Frère)

Toute l'information relative à la politique de rémunération tel que prescrite par le Code de gouvernance et par le Code des Sociétés figure dans le rapport de rémunération qui est publié dans le rapport annuel à la page 166.

Je tiens à préciser que cette politique ne prévoit pas de plan d'intéressement à court terme. Je suppose que vous faites référence à la prime unique qui a été octroyée en 2016 aux Administrateurs-Délégués. Il s'agissait d'une prime exceptionnelle justifiée par le rôle décisif que Ian Gallienne et Gérard Lamarche ont joué dans la fusion entre Lafarge et Holcim. Compte tenu de l'enjeu pour GBL, le Comité des Nominations et des Rémunérations ainsi que le Conseil avaient considéré que les Administrateurs-Délégués méritaient une rémunération exceptionnelle, laquelle a été approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire il y a un an.

TSR du plan d'intéressement à long terme (Gérard Lamarche)

Le TSR annualisé des trois dernières années s'élève à 8,81 %.

Question

3. Il apparaît du rapport annuel que M. Gallienne détient 20.000 actions et M. Lamarche 5.800. Vu leur rôle égalitaire au sein de GBL, je me demande si M. Lamarche envisage d'accroître sa position en GBL afin d'avoir le même nombre d'actions GBL que M. Gallienne ? Si oui, dans quel délai ?

Réponse (Ann Opsomer)

Je vous rappelle qu'il n'y a aucune obligation légale en Belgique pour les Administrateurs de détenir des actions de la société où ils siègent au Conseil d'Administration.

La gestion du patrimoine personnel est du ressort privé.

Néanmoins, aussi bien Ian Gallienne que Gérard Lamarche ont un investissement significatif dans GBL via leurs plans d'options et leurs actions. Vous retrouvez toute l'information relative à ces plans et les actions aux pages 160 et 161 du rapport annuel.

Question

4. Le rapport annuel reprend en page 160 le nombre d'actions détenues par les Administrateurs. Des 18 administrateurs, seuls 7 détiennent des actions GBL. Pourquoi les autres Administrateurs n'en ont-ils pas ? Ont-ils l'intention d'en acquérir dans le futur ?

Réponse (Gérald Frère)

Nous sommes toujours ravis de voir que les Administrateurs investissent dans le titre GBL, bien qu'ils n'aient aucune obligation légale à le faire.

Nous ferons donc part de vos suggestions aux Administrateurs lors du prochain Conseil du 4 mai.

5. Messieurs Gallienne et Lamarche siègent au Conseil des différentes participations. Combien ont-ils gagné avec ces mandats? Doivent-ils rétrocéder ces rémunérations à GBL ou les gardent-ils pour eux?

<u>Réponse</u> (Ann Opsomer)

Les émoluments payés par les sociétés du portefeuille en raison des mandats exercés par les Administrateurs-Délégués reviennent entièrement à GBL et ces émoluments ne s'ajoutent donc pas à la rémunération fixe des Administrateurs-Délégués.

FINANCE

Question

6. Concernant la rémunération des Auditeurs, nous souhaiterions avoir une explication concernant l'augmentation des autres missions extérieures à la mission révisorale (en 2015 : EUR 489.107 et en 2016 : EUR 1.619.740).

Réponse (Ann Opsomer)

L'augmentation en 2016 par rapport à 2015 des honoraires du Commissaire liés à des missions autres que l'audit est principalement justifiée par une mission réalisée pour la filiale Imerys, dans le contexte d'une transaction potentielle.

Question

- 7. GBL a pris l'engagement cette année d'augmenter son dividende ce pourquoi je la remercie. Je constate que la distribution est plus grande que les cash earnings. Le bilan de GBL est suffisamment solide pour supporter cela mais c'est un développement un peu moins positif.
 - Pourquoi n'a-t-il pas été décidé de proposer un dividende optionnel (dividende en titres) en vue de surmonter le gap des cash earnings ?
 - Dans le passé, ENGIE et Total étaient des gros contributeurs aux cash earnings mais comme ces participations ont été partiellement cédées, c'est moins le cas. Les nouvelles participations vont-elles suppléer les anciennes sociétés en portefeuille de sorte que dans le futur les cash earnings seront suffisants pour payer le dividende ?

Réponse

(Ann Opsomer)

A la deuxième question il a été répondu lors de la présentation des CEOs et pour la première question, je passe la parole à Gérard Lamarche.

(Gérard Lamarche)

Un dividende optionnel aurait un impact dilutif sur l'actif net ajusté et sur l'actionnariat. Par ailleurs, par la création de nouvelles actions, la masse dividendaire augmentera et nécessitera plus de cash earnings. Cette option nous paraît dès lors pas la bonne.

8. Une première question concerne les frais de fonctionnement au niveau de la holding. Dans le rapport annuel de 2013 vous parlez encore d'un « niveau bas » des frais de fonctionnement (structure de frais par rapport à la capitalisation boursière) de 0,2 % en comparaison avec les autres holdings cotées telles que Brederode, Wendel et Sofina dont la moyenne aurait été 3,6 %. Dans les rapports annuels suivants vous parlez encore d'une structure de frais compétitive mais aucune explication n'est mentionnée. Dans le rapport annuel 2016, vous parlez « de frais de structure limités et optimalisés ». Comment calculez-vous ces frais et faites-vous toujours la comparaison avec les autres holdings ; si oui, pouvez-vous nous communiquer cette comparaison ?

Réponse (Gérard Lamarche)

Le niveau de frais de fonctionnement est bas et leur évolution est cohérente avec l'augmentation de l'actif net ajusté. A cet égard, ces frais représentent de façon constante depuis 2012, 0,2 % de notre actif net ajusté. On est « best in class » comparé à la moyenne de 0,7 % de nos pairs

Question

9. Toujours dans le rapport annuel, vous écrivez que « le levier ultime de création de valeur pour l'actionnaire se base sur la réduction de la décote ». Après être descendue au cours du premier semestre 2016 sous les 20 % la décote a entretemps grimpé à 25 %. Quelle est la décote que vous estimez correcte tenant compte de la transparence améliorée et de la diversification du portefeuille ?

Réponse (Gérard Lamarche)

Le sujet de la décote n'est pas nouveau et a fait l'objet de nombreuses études académiques, non conclusives. Permettez-moi de vous rappeler que l'objectif du Management est d'augmenter la valeur du portefeuille et des dividendes versés aux actionnaires. Néanmoins, nous sommes bien entendu sensibles à l'évolution du cours de bourse et donc à la décote, qui a oscillé entre 15 % et 25 %. Cette décote est généralement liée à l'appréciation du marché et à la transparence de la valeur du portefeuille. Lorsque le portefeuille comprend des actifs non-cotés, la décote descend en général. Il en était ainsi avec Bertelsmann pour GBL qui a même eu une prime avant la cession de cette participation.

PARTICIPATIONS

Question

10. L'Etat français a vendu en bloc 4,1 % d'ENGIE en janvier 2017, faisant chuter le cours vers 11,60 EUR. GBL, en six ans, est passée de 5,2 % à 0,6 % encore. Pourrait-on établir un historique des étapes successives de vente et du prix ainsi réalisé, y compris via les obligations échangeables qui ont été, in fine, rachetées ? Quelle est la physionomie du résultat final de ce dégagement ?

Réponse (Gérard Lamarche)

La première étape de désengagement de notre position en titres ENGIE a été exécutée en mai 2013 lors de la cession par voie de placement accéléré de 2,7 % du capital de la société à un prix de EUR 16,3 par action. La deuxième étape de désengagement a été structurée au travers d'une émission d'obligations échangeables en titres ENGIE pour un nominal de EUR 1 milliard arrivant à maturité en février 2017. L'ensemble des actions sous-jacentes à cette obligation, représentant 2,2 % du capital de la société, ont été monétisées en 2016 et 2017 avec un bilan cash tenant compte de l'ensemble des flux pendant la durée de vie de l'obligation échangeable de EUR 16 par action.

La moyenne pondérée de ces deux opérations est de EUR 16,2 par action.

Question

11. Ontex a effectué un placement privé le 23 mars dernier. GBL y a-t-elle participé ? Si oui, combien GBL a-t-elle investi ? Si non, pourquoi ?

Réponse (Ann Opsomer)

Il a été répondu à cette question lors de la présentation de Ian Gallienne.

Question

12. GBL a récemment pris une position en Burberry et Parques Reunidos. Va-t-elle vouloir un mandat d'Administrateur dans ces sociétés ? Si oui, combien et quand ?

Réponse (Ann Opsomer)

Il a été répondu à cette question lors de la présentation des CEOs.

Question

13. Dans De Tijd du 15 février 2017 il est indiqué qu'Imerys a vendu du talc aux Talibans en Afghanistan, est-ce vrai ?

Dans De Tijd du 3 mars 2017, il est mentionné que LafargeHolcim a confirmé avoir payé Daesch pour la surveillance de leurs usines en Syrie, qu'en est-il ?

Réponse (Ann Opsomer)

GBL est toujours attentive à ce genre de dossier et les suit attentivement au Conseil d'Administration des participations afin de veiller à ce que les précautions nécessaires soient prises pour éviter de tels cas à l'avenir. Concernant le contenu de ce dossier, vous devez poser vos questions directement à la société et nous nous référons à ce qui a été publié à ce sujet dans les communiqués de presse du 13 février d'Imerys, du 2 mars et du 24 avril de LafargeHolcim.

14. Lors de la dernière Assemblée Générale, le CEO Gérard Lamarche a souligné que le plus important pour GBL est que le dividende et la valeur de l'actif net soient en croissance. En 2015, le dividende net et la valeur de l'actif net étaient en baisse. Bien que Gérard Lamarche l'ait nié la valeur de l'actif net avait baissé de EUR 73 millions. J'ai dit que 2015 était une mauvaise année boursière pour GBL, surtout comparé aux autres holdings belges. LafargeHolcim était à la base de ces mauvais chiffres.

Pour l'exercice 2016, GBL a subi une perte nette de EUR 458 millions, à nouveau à cause de LafargeHolcim. Le dividende net est en baisse pour la seconde année consécutive. Après 2015, 2016 est de nouveau une mauvaise année et ceci à nouveau contrairement aux autres holdings belges. Nonobstant le fait que pendant des années les deux CEO ont été tellement positifs sur LafargeHolcim, cette participation est la cause de la sous-performance de GBL pendant les 10 dernières années.

D'après le rapport annuel, la valeur de l'actif net est passée de EUR 19,7 milliards en 2007 à EUR 16,9 milliards fin 2016.

Pouvez-vous donner la valeur totale investie par GBL dans Lafarge depuis la première acquisition ?

Quelle est la valeur actuelle de la participation dans LafargeHolcim?

Ne serait-il pas préférable de vendre cette participation ?

Réponse (Ann Opsomer)

Il a été répondu à ces questions lors de la présentation de Gérard Lamarche.

Question

15. Lors de l'Investor Day de Sienna Capital (septembre 2015), un buzz avait été fait sur la possibilité de cross-fertilisation entre les différents fonds. Dans quelle mesure cela a-t-il eu lieu et les équipes ont-elles été entre-temps renforcées? A terme, il y a encore des possibilités de se développer dans les technologies, les hedge funds et les marchés émergents. Quelles étapes ont-elles déjà entreprises dans ces secteurs?

Réponse (Ian Gallienne)

1. Comment la «cross-fertilization» se matérialise-t-elle au sein Sienna Capital?

Sienna Capital encourage et favorise les synergies entre les fonds qui composent son portefeuille. C'est ce que nous dénommons la «cross-fertilization».

A titre d'exemple, Ergon ou Sagard, deux fonds de private equity, sont en contacts réguliers avec Kartesia, un fonds de crédit, afin d'optimiser les termes de leurs emprunts.

Par ailleurs, GBL n'hésite pas à faire appel aux équipes des fonds lorsqu'elle a des questions spécifiques. Par exemple, l'équipe de Mérieux Développement, un fonds spécialisé dans la santé, a aidé GBL à évaluer un dossier d'investissement dans ce secteur.

Enfin, nous organisons régulièrement des évènements qui rassemblent l'ensemble des fonds afin de renforcer une collaboration constructive.

2. Comment l'équipe de Sienna Capital est-elle composée ?

GBL a doté Sienna Capital d'une équipe de professionnels dédiée, chargée de sélectionner, de structurer et de monitorer les investissements alternatifs du groupe. En adéquation avec l'ADN de GBL, l'équipe de Sienna Capital reste à taille humaine. Le siège social de la société se situe au Luxembourg.

Par ailleurs, Sienna Capital a sa propre gouvernance. En effet, son Conseil d'Administration, présidé par moi-même, est composé de 7 membres disposant d'une expérience reconnue dans le domaine de l'investissement en général et du non-coté en particulier.

3. Quelles sont les ambitions de Sienna Capital à moyen terme?

Nous avons annoncé que Sienna Capital pourrait représenter jusqu'à 10 % de l'actif net ajusté de GBL, à moyen terme. Au 31 décembre 2016, l'actif net ajusté de Sienna Capital s'élève à près de EUR 1 milliard, soit 6% de l'actif net ajusté de GBL.

Par conséquent, nous allons poursuivre le développement de Sienna Capital, tout en conservant notre approche sélective, rigoureuse et prudente.

L'équipe de Sienna Capital reçoit et étudie chaque année une centaine de propositions d'investissement. En moyenne, Sienna Capital concrétise un nouvel investissement par an, tout en continuant à soutenir le développement des fonds déjà en portefeuille. Ainsi, en 2016, Sienna Capital a consacré près EUR 300 millions à 3 fonds de son portefeuille (Ergon Capital, Sagard et Kartesia).

En 2016, nous avons identifié un certain nombre de secteurs attractifs, dont celui des nouvelles technologies et de la transformation numérique et digitale. Nous sommes en discussions avancées avec plusieurs acteurs.

AUTRE

Question

16. En février, la presse annonçait que GBL détenait 3 % du capital d'Hugo Boss. Ce n'est que plusieurs semaines après que GBL a formellement démenti cette rumeur. Je comprends que GBL ne réagisse pas immédiatement à ce qui paraît dans la presse mais pourquoi avoir pris tant de temps pour le faire ?

Réponse (Ann Opsomer)

GBL est constamment active sur le marché. Par conséquent, il ne convient pas de donner des commentaires sur des rumeurs de marché.

À l'heure actuelle, GBL ne détient pas d'actions dans cette société.

17. Depuis des années, GBL est à la recherche de participations qui peuvent créer de la valeur. Comme actionnaire de la Banque Nationale, je constate que la Banque Nationale peut encore créer de la valeur. Je me demande si GBL a envisagé de prendre une participation dans la Banque Nationale ? Et ce d'autant plus que la famille Frère est depuis de nombreuses années représentée au Conseil de régence ? Pourquoi oui/non ? Cela arrivera-t-il dans le futur ?

Réponse (Ann Opsomer)

La BNB est une fort belle institution financière, mais ne correspond pas à nos critères d'investissement (taille, secteur, entreprise non-régulée, ...). Par ailleurs, nous ne communiquons pas sur nos intentions d'investissement.

Dès lors une prise de participation dans cette banque n'est pas à l'ordre du jour.